

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 19 DECEMBRE 2011,  
AU CENTRE DU TRICENTENAIRE, A 19 H 30**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Raymond Beaudry
- Madame Sonya Pronovost
- Monsieur Claude Chartier
- Monsieur Benoit Massicotte
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Gilles Patry

réunis sous la présidence de monsieur Jean-Robert Barnes, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier, est aussi présent.

2011-12-227

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Party

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Chartier

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté :

1. Mot de bienvenue du Maire.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement 2011-13 visant à financer l'achat de véhicules et d'équipements incendies
4. Indexation aux conventions collectives des conditions de travail
5. Période de questions.
6. Levée de l'assemblée.

**ADOPTÉ** unanimement

2011-12-228

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2011-13 VISANT À FINANCER  
L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS INCENDIES**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'acquisition de véhicules d'intervention incendie et d'entraide mutuelle de protection contre les incendies intervenue entre les municipalités de Champlain et de Batiscan ;

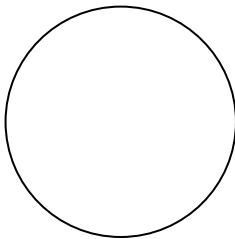
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes ou au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 décembre 2011;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil décrète ce qui suit :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### ARTICLE 1

Le conseil de Champlain est autorisé à acquérir des véhicules et des équipements d'intervention incendie pour un montant maximum de 499 203 \$;

### ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 499 203 \$ sur une période de 15 ans;

### ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** unanimement

2011-12-229

### **INDEXATION AUX CONVENTIONS COLLECTIVES DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a adopté des conventions collectives pour tous ses employés syndiqués;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail du secrétaire-trésorier et des employés de la bibliothèque ne sont pas couvertes par les conventions collectives ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

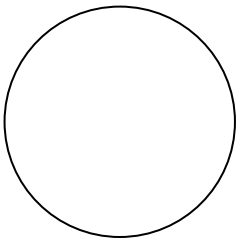
QUE les conditions de travail des employés de la bibliothèque et du secrétaire-trésorier soient indexées comme celles prévues aux conventions collectives pour la durée de celles-ci.

**ADOPTÉ** unanimement

2011-12-230

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Benoit Massicotte  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Chartier



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

---

Jean-Robert Barnes, maire

---

Jean Houde, secrétaire-trésorier